

# Annonces Légales

Arrêté n° R03-2024-12-30-00001

établissant la liste des journaux et services de presse en ligne habilités à publier des annonces judiciaires et légales en Guyane au titre de l'année 2025

## CONSTITUTION

EGA06329

Par acte sous seing privé du 26/09/2025 à REMIRE-MONTJOLY (97354), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par actions simplifiée unipersonnelle

DENOMINATION : ANTOUN RANI CONSULTING

SIÈGE SOCIAL : 6, rue Raoul Homat 97354 REMIRE-MONTJOLY

OBJET PRINCIPAL : Toutes activités de conseils aux entreprises. La prise de participation dans toutes les sociétés françaises ou étrangères, quels que soient leur objet social et leur activité, la gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement pour son compte ou pour celui de tiers par tous procédés que ce soit, et notamment par voie d'acquisition, d'augmentation de tout patrimoine, quelle que soit sa composition, appartenant à toute personne physique ou morale. L'animation du groupe de sociétés dans lesquelles elle pourrait détenir des intérêts par la participation à la définition et à la conduite de leur politique ainsi que leur contrôle. La fourniture de toutes prestations de services spécifiques administratifs, juridiques, comptables, financiers, immobiliers ou autres.

DURÉE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

CAPITAL SOCIAL : 1 000 €

PRESIDENT : M. Rani ANTOUN domicilié 6, rue Raoul Homat 97354 REMIRE-MONTJOLY

IMMATRICULATION : au RCS de Cayenne

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Chaque action donne droit à son porteur, dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les décisions des associés, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par les présents statuts.

TRANSMISSION DES ACTIONS : Les actions sont librement cessibles entre associés. Les actions détenues par l'associé unique sont également librement cessibles. Toutes les autres cessions ou transmissions à quelque titre que ce soit de tout ou partie des actions détenues par un associé à un tiers à la société y compris aux conjoints, aux ascendants ou aux descendants du cédant est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

EGA06332

Par acte sous seing privé du 10/10/2025 à MATOURY (973), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION: FLBY

FORME: Société civile immobilière

CAPITAL: 1000€

APPORTS EN NUMÉRIAIRES: 1000€

SIÈGE SOCIAL: 7, rue des Ibis à MATOURY (97351)

OBJET PRINCIPAL: L'acquisition, la détention, la construction, la propriété, la mise en valeur, l'administration, la gestion, via notamment l'investissement en outre-mer, par tous moyens, directs ou indirects, bail, location ou autrement : De tous immeubles, droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement ; de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et droits immobiliers en question. La vente de ces mêmes biens pour autant toutefois qu'elle ne puisse être considérée comme un acte de commerce et ne porte pas en conséquence atteinte au caractère civil de la société.

DURÉE: 99 années à compter de son immatriculation au RCS

GERANCE: M. Julien PLOZNER demeurant 7, rue des Ibis à MATOURY (973) et la société PLOZNER CORP, sise 28 ZA Galmot à CAYENNE (973).

AGREMENT EN CAS DE CESSIION : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant. Toutefois, les cessions entre associés interviennent librement. L'agrément des associés est donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.

IMMATRICULATION : au RCS de Cayenne.

EGA06331

Par acte sous seing privé du 09/10/2025 à MATOURY (973), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION: SDJP

FORME: Société civile immobilière

CAPITAL: 1000€

APPORTS EN NUMÉRIAIRES: 1000€

SIÈGE SOCIAL: 7, rue des Ibis à MATOURY (97351)

OBJET PRINCIPAL: L'acquisition, la détention, la construction, la propriété, la mise en valeur, l'administration, la gestion, via notamment l'investissement en outre-mer, par tous moyens, directs ou indirects, bail, location ou autrement : De tous immeubles, droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement ; de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et droits immobiliers en question. La vente de ces mêmes biens pour autant toutefois qu'elle ne puisse être considérée comme un acte de commerce et ne porte pas en conséquence atteinte au caractère civil de la société.

DURÉE: 99 années à compter de son immatriculation au RCS

GERANCE: M. Sylvain DRUOT demeurant 14, lot, Shana à MATOURY (973) et M. Julien PLOZNER demeurant 7, rue des Ibis à MATOURY (973).

AGREMENT EN CAS DE CESSIION : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant. Toutefois, les cessions entre associés interviennent librement. L'agrément des associés est donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.

IMMATRICULATION : au RCS de Cayenne.

EGA06327

Avis est donné de la constitution de la société SCI LEROI INVEST, au capital de 1000 €.

Siège : 6 AVENUE DES PLAGES 97354 REMIRE MONTJOLY.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de CAYENNE.

Objet social : La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

L'acquisition d'un immeuble, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutilisés à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Le montant des apports en numéraire s'élève à 1 000 €.

Les parts sociales sont cessibles sous réserve d'agrément dans tous les cas.

Gérant : Monsieur Alexandre LEROI, demeurant 6 AVENUE DES PLAGES 97354 REMIRE MONTJOLY.

## MARCHÉ PUBLIC

EGA06336



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant ouverture d'une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Matoury, et parcellaire en vue de la cessibilité des parcelles nécessaires à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du secteur n° 5 de l'OIN, dit « Cogneau-Larivot », sur la commune de Matoury

Le préfet de la Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de la ville de Matoury, et parcellaire en vue de la cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération d'aménagement de la ZAC du secteur n°5 « Cogneau-Larivot » de l'OIN, sur le fondement des articles R.123-2 et suivants du code de l'environnement, R.112-1 et suivants, et R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Cette enquête est prescrite du lundi 3 novembre 2025 au lundi 8 décembre 2025 inclus

La programmation du projet d'aménagement du secteur n° 5 de l'OIN, dit « Cogneau-Larivot » prévoit la création de 45 610 m² de surface dédiée à l'activité économique et aux entreprises, de 1050 logements environ, d'un hôtel, de 2 groupes scolaires, d'un pôle d'animation et de vie accueillant services et commerces de proximité au cœur des zones résidentielles.

Le maître d'ouvrage est l'EPFA Guyane. La personne chargée du suivi du dossier pour le maître d'ouvrage est Mme Justine Bourgeois – foncier@epfag.fr

Le service instructeur est le service « Urbanisme, Logement et Aménagement – Unité Opération d'Intérêt National » de la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTm).

Les personnes en charge du dossier à la DGTm sont :

Mme Clara TIBI – courriel : clara.tibi@guyane.gouv.fr

M. Thibaut PERAN – courriel : thibaut.peran@guyane.gouv.fr

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par décision n°E25000024/97 du 2 septembre 2025, M. Gilbert GUYARD en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

En version papier :

À la mairie de Matoury : 1, rue Victor Céide – 97351 Matoury, les lundi, mardi et jeudi de 7h30 à 16h00, les mercredi de 7h30 à 14h00, et les vendredi de 7h30 à 14h30 ;

En version dématérialisée :

<https://www.registre-numerique.fr/zac-cogneau-larivot-matoury>

sur le site internet des services de l'État en Guyane

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2025>

À la Direction Juridique et du Contentieux (DJC) Bâtiment HEDER – RDC – rue Élisabeth ROBERTIN à Cayenne, où un poste informatique est mis à disposition du public du lundi au vendredi de 8h à 13h.

Ce dossier est constitué :

– d'un sous-dossier de déclaration d'utilité publique comprenant notamment la notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéris-

tiques principales des ouvrages les plus importants, et l'appréciation sommaire des dépenses envisagées ;

– d'un sous-dossier d'enquête parcellaire comprenant notamment une notice explicative, un état et des plans parcellaires ;

– d'un sous-dossier de mise en compatibilité du PLU de la ville de Matoury ;

– de la synthèse de la participation du public par voie électronique, organisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale ;

– de l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage à cet avis.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

• par écrit, sur les registres d'enquête publique, tenus à la disposition du public à la mairie de Matoury ;

• sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/zac-cogneau-larivot-matoury>

• par courriel : [zac-cogneau-larivot-matoury@mail.registre-numerique.fr](mailto:zac-cogneau-larivot-matoury@mail.registre-numerique.fr) ou [dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr)

• sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2025> via l'onglet « Déposer une observation » ;

• par voie postale, à l'attention de M. Gilbert GUYARD, à l'adresse suivante : Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – CS 57008 – 97307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront être transmises durant la période de l'enquête publique, et au plus tard le lundi 8 décembre 2025 avant 16h pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le lundi 8 décembre 2025 avant 16h.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Matoury, 1, rue Victor Céide – 97351 Matoury, au cours des permanences suivantes :

• lundi 3 novembre 2025 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

• lundi 17 novembre 2025 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

• jeudi 27 novembre 2025 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

• lundi 8 décembre 2025 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Guyane est l'autorité compétente pour se prononcer sur l'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de Matoury, ainsi que sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions, ainsi que le PV de synthèse et l'avis du commissaire enquêteur sur l'emprise de l'opération, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Matoury. Ils seront également consultables pendant un an sur le site internet suivant :

[www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2025](https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2025)

Cayenne, le 13 octobre 2025

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale des services de l'État

Florence GHILBERT

Abonnez-vous

en ligne :

[www.lapostille.fr](http://www.lapostille.fr)

Notre adresse mail  
[contact@lapostille.fr](mailto:contact@lapostille.fr)